

Compte rendu de la séance du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison

En date du 15/10/2020

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à 19h45, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison se sont réunis au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 6 octobre 2020.

Présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice

Procurations :

M. BARBET Henri à Mme LHERITIER Sylvie, M. BOLE Joël à M. MARGUET Vincent, M. BONNEFOI Frédéric à M. LAITHIER Didier, M. LAITHIER Sébastien à Mme LABERTERIE Patricia, Mme LEBLANC VICHARD Françoise à M. OUDET Alain, M. LIEVREMONT Jean-Michel à M. CURIE Claude, M. MONNIER Alain à M. CRETIN Emmanuel, M. MAURICE Jacques à M. PERCIER Pascal, Mme VAN DE WOESTYNE Nathalie à M. MARECHAL Philippe.

Supplé(e)s :

M. DUGOURD Pascal par M. PROUTEAU James, M. DEBRAY Michel par Mme TONNIN Aurélie, M. MAIRE Pierre par M. LEFEBVRE Bernard, M. MONNET Serge par M. JUSTE Hubert, M. VERMOT-DESROCHES par Mme ARNOUX Fabienne

Excusé :

M. GOSSE Pascal

Absents :

M. COULET Gérard, Mme DIAS PEREIRA Justine, Mme FIETIER Danièle, M. GAMELON Yves, M. MESNIER Christian, M. POGLIANO Jean-Louis, M. STADELMANN Rémy, Mme VIPREY Chantal

- **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**
- **Le compte rendu du 28 juillet est adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Thierry MAIRE DU POSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Bureau : Composition et élection**

- Vu les articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10 du CGCT,
- Vu la délibération 42/20 du 16 juillet 2020 de composition du Bureau,

Considérant la volonté d'installer un Bureau représentatif du territoire pour porter la voix des élus ;

Le Président propose la composition du Bureau suivante :

- Le Président
- Les 8 Vice-Présidents
- 14 conseillers communautaires titulaires

A l'unanimité l'assemblée adopte cette nouvelle composition du Bureau avec 23 sièges.

Vu la délibération 96/20 du 15 octobre 2020 de composition du Bureau ;

Vu les candidatures suivantes :

- M. BERION Dominique
- Mme BREUILLOT Laurence
- M. CURIE Claude
- M. GARNIER Christophe
- Mme JACQUES Elisabeth
- M. JOUVIN Christophe
- M. MAIRE Pierre
- M. MOUGIN Yves
- M. PERCIER Pascal
- M. PESEUX Gérard
- M. STADELMANN Rémy
- M. VOUILLOT Pierre-André

Considérant que les membres du Bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ;

A l'issue des opérations électorales, les élus au Bureau en dehors du Président et des Vice-Présidents sont :

Candidats	Nombre de voix
M. BERION Dominique	88
Mme BREUILLOT Laurence	88
M. CURIE Claude	88
M. GARNIER Christophe	88
Mme JACQUES Elisabeth	88
M. JOUVIN Christophe	88
M. MAIRE Pierre	88
M. MOUGIN Yves	88
M. PERCIER Pascal	88
M. PESEUX Gérard	88
M. STADELMANN Rémy	88
M. VOUILLOT Pierre-André	88

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 en date du 23/09/16, portant création de la CCLL, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,
- Vu la délibération n° 165/17 du 09/11/17 d'adoption de la FPU à partir de 2018,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

Décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la CCLL et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de 80 membres selon la composition suivante :

- Le nombre de siège par commune est fonction de la population selon la règle suivante : un membre pour les communes inférieures à 1 000 habitants, 2 pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants et 4 pour les communes de plus de 2 000 habitants,
- Chaque commune membre disposant d'un seul siège désignera un titulaire et un suppléant,
- En l'absence de désignation, c'est le maire ou le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui est membre qui sera convoqué.

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans tous les EPCI soumis de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique.

La CIID est constituée du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants proposés est établie par délibération de la CCLL sur proposition des communes membres.

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels
- Signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale
- Menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Vu le faible nombre de retours des communes, le Président propose d'inscrire à minima les membres de l'exécutif voire également ceux du Bureau.

Les commissaires proposés sont les suivants :

NOM et Prénom	Date de naissance	Adresse
Jean-Claude STADELMANN	15/10/1953	4 Ch. des Planches du Dessus 25440 CHARNAY
Jean-Luc GANNARD	13/04/1953	13 Grande Rue 25580 LAVANS-VUILLAFANS
Claude MAIRE	03/10/1949	5 rue de l'Essart 25620 L'HOPITAL DU GROSBOIS
Philippe LEDURE	23/06/1954	1 rue de l'église 25330 BOLANDOZ
Gérard QUETE	08/06/1947	13 route de Besançon 25840 VUILLAFANS
Joël EME	16/07/1967	16 bis rue Carnot 25840 VUILLAFANS
Florian GRILLON	08/03/1993	1 Sous le Saux 25440 ECHAY
Françoise GOUBET ép. PREZIOSA	20/01/1967	2 impasse du Tombois 25440 ECHAY
Frédéric SAGE	05/02/1975	1 chemin de Bellevue 25440 ECHAY
François GUILLIN	27/05/1947	Chemin des vignes 25920 MOUTHIER HAUTE PIERRE
Benoit HUGUES	25/10/1977	7 rue de Pointvillers 25440 PESSANS
Sarah FAIVRE	02/05/1971	3 B chemin de la Maridelle 25440 QUINGEY
Philippe MARECHAL	01/07/1964	2 chemin des perrières 25330 AMANCEY
Philippe BOUQUET	27/03/1962	7 rue du Grand Courtil 25260 MALBRANS
Isabelle GUILLAME	21/07/1968	27 rue de l'Isle aux Prêtres 25290 ORNANS
Vincent MARGUET	08/06/1975	Chemin de levier 25270 MONTMAHOUX
Maxime GROSHENRY	16/12/1972	3 rue les Cloutiers 25620 TARCENAY-FOUCHERANS
Nathalie VAN DE WOESTYNE	14/07/1972	4 rue neuve 25330 DESERVILLERS
Dominique BERION	05/08/1960	3 chemin de la côte 25330 REUGNEY
Laurence BREUILLLOT	11/02/1968	8 rue Combe Tollin 25440 CHENECEY-BUILLON
Claude CURIE	28/02/1955	22 route de Besançon 25840 VUILLAFANS
Christophe GARNIER	30/06/1962	6 rue Simolière 25330 LIZINE
Elisabeth JACQUES	20/02/1955	2 rue de la Place 25440 BY

Christophe JOUVIN		37 allée des cités jardins 25290 ORNANS
Pierre MAIRE		11 Grande rue 25330 FLAGEY
Yves MOUGIN	10/03/1956	2 rue de la Fontaine 25440 BARTHERANS
Pascal PERCIER		1 rue des Gorges 25610 ARC ET SENANS
Gérard PESEUX	28/08/1960	11 rue des Ecoliers 25580 DURNES
Rémy STADELMANN		LOMBARD
Pierre-André VOUILLOT		2 bis Grande rue 25330 LONGEVILLE

- **Office de tourisme / Collège des acteurs privés**

Vu les élections communautaires récentes,

Vu les statuts de l'office de tourisme « Destination Loue Lison » et plus particulièrement le comité de direction,

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête une liste de délégués pour être membre du collège des acteurs privés. La liste des 15 délégués est la suivante :

COLLEGE DES ACTEURS TOURISTIQUES ET ORGANISMES INTERESSES AU TOURISME	
15 Membres titulaires	15 Membres suppléants
Hôtellerie classée et restauration	
Christian REGARD <i>Hôtel-Restaurant Le Champ des Lys</i>	Maryline VUILLEMIN <i>Hôtel de France</i>
Loïc BELIN <i>Auberge de Buffard</i>	Cathy GRANDMOUGIN <i>Hôtel-Restaurant La Truite de la Loue</i>
Meublés de tourisme, gîtes de groupes, ch. d'hôtes	
Christophe BALDO <i>Les Repaires de la Loue / du Lison</i>	Jacqueline POULET <i>Meublé Auprès du Verger / Ch. d'hôtes Auprès des Vignes</i>
Laurent CHATEAUX <i>Les Greniers</i>	Jérôme COMTE <i>Les Gîtes de l'Orée du Bois</i>
Hôtellerie de plein air classée (ou en cours)	
Etienne PASCAL <i>Camping Ecologique La Roche d'Ully</i>	Valérie GIBOT <i>Camping Le Chanet</i>
Sébastien BRUGNOT <i>Camping la Saline / Les Bords de Loue</i>	Vincent DAMERON <i>Camping Le Val d'Amour</i>
Sites touristiques, musées, équipements de loisirs	
Sylvain DEBRAY <i>Musée de la Taillanderie</i>	Fabien DEBOIS <i>Accrobranche Funambulle</i>
Roland PHILIPPE <i>Fromagerie Musée de Trépot</i>	Dominique BOURGEOIS <i>Institut Courbet</i>
Geoffroy VAUTHIER <i>Parc Dino-Zoo</i>	Thibault GRANDMOTTET <i>Roc & Eau</i>
Musée Courbet	
FOUDRAL Benjamin <i>Directeur Musée Courbet</i>	Claire BLEUZE <i>Chargée Médiation Musée Courbet</i>
Saline Royale d'Arc-et-Senans	
Nicolas COMBES <i>Directeur adjoint Saline Royale</i>	Julie de SLOOVER <i>Développement Mécénat Saline Royale</i>
Asso de commerçants, artisans métiers d'art, producteurs	
Rodolphe CHASSAING <i>VP ACC'OR - La Fabrique du Chocolat</i>	André BLACHON <i>Président ACC'OR - L'Origine du Temps</i>
Pascale FUSTER <i>La Laiterie du Lison</i>	Catherine CHANUSSOT <i>H & M Déco</i>
Comité d'animation à vocation touristique	
Claude HUGEL	Loïc LAPORTE

<i>Président Pays d'Ornans Patrimoine</i>	<i>VP Pays d'Ornans Patrimoine</i>
Maurice DEMESMAY <i>Président CAP Loue Lison</i>	Edith FONTA <i>CAP Loue Lison</i>

- **Personnel**

- Contrat local de santé / recrutement animateur santé

La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs créera le poste d'animateur santé à temps plein et mettra l'agent à disposition de la CCLL pour 50 % du temps. Le conseil communautaire valide le principe en attendant la convention qui régira les conditions matérielles et financières de la mise à disposition.

- Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Vu la délibération du 28 juillet 2020 sur le tableau des effectifs
- Vu le remplacement d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe par un agent administratif principal 2^{ème} classe au secrétariat de direction
- Vu le remplacement d'un agent technique titulaire par un agent de maîtrise au service déchets
- Vu la stagiairisation d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif à l'accueil de Nautiloue
- Vu le départ en retraite d'un agent dont le grade doit être supprimé
- Vu le recrutement d'un agent de développement contractuel équivalent catégorie A

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT**
Attaché hors classe	A	1	TC	T
Attaché Principal	A	1	TC	T
Attaché	A	2	TC	T
		1	TC	NT
		1	TC	T/NT
Rédacteur	B	1	TC	NT
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	TC	T
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC	T
		1	TNC	T
Adjoint Administratif	C	3	TC	T
		4	TC	NT
		5	TNC	NT
FILIERE TECHNIQUE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**
Ingénieur Principal	A	1	TC	T
Ingénieur	A	1	TC	NT
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T
Agent de maîtrise	C	1	TC	T

Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC	T
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	T
	C	1	TNC	T
Adjoint Technique	C	2	TC	T
		1	TC	T
		3	TC	NT
FILIERE SPORTIVE/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**
Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	TC	T
		1	TC	NT
Éducateur APS	C	3	TC	NT
FILIERE ANIMATION/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT**
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T

*TC=temps complet/TNC=temps non complet

**T=titulaire/NT=non titulaire/S=stagiaire

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ce tableau des effectifs

- Mise à disposition agent technique Amancey

Vu la fin de validité de la convention de mise à disposition de l'agent communal pour entretenir et permettre le bon fonctionnement des équipements, il est proposé aux conseillers de reconduire une convention de mise à disposition avec la commune d'Amancey pour une durée de 3 ans.

Vu l'accord de M. Claude GRANDJEAN pour être mis à disposition de la CCLL pour les tâches suivantes :

- Intervention sur la chaufferie bois (réception plaquettes, vérification bon fonctionnement chaufferie, vérification de cendres, relevés de compteurs...),
- Intervention au gymnase (état des lieux, ménage, gestion des produits d'entretien, gestion des locations de Vitabris et de la scène),
- Tonte gymnase et chaufferie,
- Entretien divers des bâtiments,
- Déneigement maison des services, chaufferie ...

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, Mme GRANDJEAN Marie-Pierre quittant la salle et ne prenant pas part au vote, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de M. Claude GRANDJEAN pour une durée de 3 ans.

- **Finances**

- Contingent aide sociale

Historiquement, pour financer les dépenses d'aide sociale du département, le gouvernement a effectué un prélèvement sur la DGF des communes.

Compte tenu de la prise de compétence action sociale par la CCPO en 1999, celle-ci devait rembourser la somme prélevée aux communes, soit pour 2020 les 11 remboursements obligatoires suivants :

COMMUNES	MONTANT	COMMUNES	MONTANT
CADEMENE	823 €	MONTGESOYE	9 474 €
CHANTRANS	4 582 €	ORNANS (Commune nouvelle O/BLP)	128 455 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	1 568 €		
L'HOPITAL DU GROSBOIS	4 652 €	SCEY-MAISIERES	4 319 €
LODS	10 845 €	TARCENAY - FOUCHERANS	13 053 €
MALBRANS	1 683 €	VUILLAFANS	17 236 €
TOTAL 196 690 €			

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement aux communes créatrices de la CCPO de la somme prélevée sur leur DGF au titre du contingent aide sociale 2020.

- Ligne de trésorerie 1 000 000 € : renouvellement

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Commission d'engagement : 1 000 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Article-2

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- Décision modificative n°1 budget Chauffage

Suite au devis de la société IDEX pour le remplacement du bras articulé au fond du stockage bois suite à une casse, il est nécessaire de pratiquer au budget annexe Chaufferie les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000 €
D-2188 : Autres	0.00 €	14 000 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immo. corporelles	0.00 €	14 000 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		14 000 €		14 000 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative.

- **Foncier : Cession de la parcelle AR 287 à Ornans**

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par Mme Camille FEBVAY et M. Baptiste MICHEL, constitués pour l'occasion en SCI MIFELOUE, de la parcelle cadastrée AR n°287 lieu-dit « Aux Malades » à Ornans, d'une superficie de 33 centiares,

Vu l'estimation de la valeur de bien par le service des domaines, à savoir 1 000 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de céder aux demandeurs la parcelle susnommée au prix de 1 000 € hors taxe et hors droit d'enregistrement, tous frais étant supportés par l'acquéreur.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte de vente.

- **Plan Climat Air Energie Territorial : Lancement de la phase de consultation**

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), conformément à Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la Communauté de Commune Loue Lison a décidé d'engager, le 16 octobre 2017, l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'action.

Un diagnostic du territoire a vu le jour en septembre 2018. Une stratégie horizon 2050 a ensuite été construite avec l'ensemble des partenaires locaux. Cette stratégie est à énergie positive, c'est-à-dire que la production locale d'énergie renouvelable couvrira les besoins énergétiques du territoire d'ici 30 ans.

Pour y arriver, un programme d'actions ambitieux mais réaliste a été défini par des groupes de travail constitués autour de six grandes thématiques que sont : la rénovation du bâti privé, l'exemplarité de l'action publique, la production d'énergies renouvelables, la mobilité, le développement économique et enfin l'agriculture, la biodiversité et l'eau. Ce programme d'action a ensuite été validé en conseil communautaire le 12 décembre 2019 (= arrêt du PCAET).

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public est organisée sur le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Loue Lison du **jeudi 15 octobre 2020 à 9h00 au dimanche 15 novembre 2020 à 17h inclus**.

Le PCAET est mis à disposition du public, par voie électronique et pendant 30 jours. Doivent être communiqués : le PCAET (Diagnostic, stratégie et plan d'action), l'évaluation environnementale, la délibération d'arrêt, les avis des Personnes Publiques Associées et le mémoire en réponse aux différents avis. Au-delà de cette consultation formelle, il importe de rappeler que l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET méritent d'associer citoyens,

acteurs du territoire, experts dans la démarche pour que l'ensemble des parties-prenantes partagent la nécessité d'agir et les moyens d'action.

- **OPAH : étude pré-opérationnelle**

La Communauté de communes Loue Lison a arrêté son PCAET en décembre 2019, validant un programme d'action ambitieux en faveur de la transition énergétique. Parmi ces actions, il est prévu le lancement d'une plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) à destination des habitants du territoire Loue Lison.

Afin de traiter la thématique Habitat dans son ensemble et dans l'objectif de conduire une action privilégiée d'amélioration de l'Habitat éventuellement élargie aux équipements publics, aux entreprises, aux commerces etc, les services de l'État suggèrent, en parallèle de la PTRE, de lancer une étude pré-opérationnelle OPAH. Cette étude est un préalable indispensable au lancement d'une OPAH par la suite.

Cette étude porterait sur les 74 communes de la CCLL et serait adaptée aux enjeux et aux moyens du territoire. Le prestataire retenu aura un rôle d'assistance et de conseils auprès de la CCLL pour définir les périmètres d'intervention et le choix de la stratégie qui détermineront le type de dispositif opérationnel à mettre en place. La mission portera notamment sur la constitution d'un diagnostic de terrain complet sur l'ensemble du périmètre de la CCLL, tout en prenant en compte le volet urbain d'une part (bourg centre) et le volet rural d'autre part. Le bureau d'étude devra proposer un programme opérationnel avec l'élaboration de scénarii.

Le projet d'OPAH, vise à répondre aux besoins des populations résidentes et à venir, en préservant la mixité sociale, en tenant compte des spécificités locales en termes de répartition de l'offre de logements au regard des potentialités de développement. Cette démarche devra donc être conduite avec les orientations du SCOT en cours de réalisation et les objectifs des documents d'urbanisme tout en prenant en considération les diverses études effectuées sur le logement et l'habitat au niveau régional ou départemental.

Cette consultation prendra la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) dont l'estimation se situe autour de 40 000 €. Dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle, l'ANAH apporte une subvention de 50 %.

Après débat en séance, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Lancer cette consultation pour une étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH.
- Solliciter les subventions auprès de tous les financeurs potentiels.

- **Développement économique**

- Aides à l'immobilier d'entreprise

La Communauté de Communes Loue Lison a délibéré le 25 janvier 2018 pour mettre en place une aide aux entreprises dans le cadre de projets immobiliers (acquisition, création ou extension de locaux destinés aux entreprises).

Cette aide répond à la désignation des EPCI comme chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise par la loi NOTRe.

Le règlement d'intervention approuvé et révisé à partir du 1^{er} janvier 2020 a déterminé la procédure de constitution et d'examen des dossiers reçus. La commission n°2 réunie le 30 septembre 2020 a étudié trois dossiers complets réceptionnés. D'après les données fournies, les projets sont les suivants :

Demandeur	Commune	Objet	Montant des dépenses éligibles	Montant d'aide proposé
SAS saveurs et Terroirs	Mouthier-Haute-Pierre	Rachat des murs de l'hôtel-restaurant La Cascade après la reprise du fonds en 2019 (aide complémentaire obtenue : Région)	280.000,00 €	5.000,00 €

SCAF des Plateaux d'Amancey	Fertans	Construction d'un espace de vente pour les produits de la fruitière, des produits régionaux et des produits locaux	219.420,40 €	10.000,00 €
SCAF La Fruitière de Flagey-Silley-Chassagne	Amancey	Construction d'une nouvelle fromagerie sur la ZAE Sous le Bois	1.342.615,00 €	5.000,00 €

Sur les trois dossiers, l'étude des documents et pièces justificatives fournis a confirmé l'éligibilité des porteurs de projets à l'aide. La commission n°2 a auditionné les trois chefs d'entreprise, en présence des maires des communes concernées, afin de mieux connaître leurs projets et leur a posé toutes les questions pour formuler un avis.

Pour chaque projet et à l'unanimité, la commission a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide sur la base de 5 % des dépenses éligibles et avec un plafond maximum de 5.000 €. Pour le projet de la SCAF des Plateaux d'Amancey, la commission a décidé à la majorité d'allouer le bonus environnemental et sociétal (relevant le plafond d'aide à 10.000 €) compte tenu des efforts développés par l'entreprise pour entretenir et développer les circuits courts, mais également pour la prise en compte de la question de l'accessibilité du futur magasin avec un cheminement piétonnier évitant de longer la RD 9.

Concernant le projet de la SAS Saveurs et Terroirs, le conseil communautaire décide à l'unanimité de membres présents, M. Pierre-André VOUILLOT quittant la salle et ne prenant pas part au vote, d'attribuer l'aide de 5 000 € à l'entreprise.

Concernant le projet de la SCAF La Fruitière de Flagey-Silley-Chassagne, le conseil communautaire décide à l'unanimité de membres présents, M. Yves CUINET quittant la salle et ne prenant pas part au vote, d'attribuer l'aide de 5 000 € à l'entreprise.

Pour répondre à M. Emmanuel CRETIN sur le système d'assainissement, M. Philippe MARECHAL indique que le bâtiment disposera de sa propre station.

Concernant le projet de la SCAF des plateaux d'Amancey, le conseil communautaire décide à l'unanimité de membres présents, messieurs Alexandre COULET et Gilles SIMON quittant la salle et ne prenant pas part au vote, d'attribuer l'aide de 10 000 € à l'entreprise.

Pour répondre à la question de M. Dominique BERION sur l'apposition du logo « CCLL » sur les opérations financées par elle, M. Philippe MARECHAL répond que ce n'est pas prévu mais que cela pourrait être ajouté à l'obligation de mention du financement de la CCLL.

- Zone d'Activité Economique « Sous le bois » d'Amancey : Desserte électrique – avenant convention Syndicat Mixte d'Energie du Doubs

Le Président expose au conseil communautaire les modalités de desserte électrique intérieure du projet de ZAE « Sous le bois » à Amancey.

La Maitrise d'Ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération actualisée s'élève à 69 900 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans le document « répartition financière prévisionnelle » ainsi :

- CCLL : 32 700 €
- SYDED : 37 200 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- Demande au SYDED d'assurer la maitrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus
- Autorise le Président à signer la convention pour la maitrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique de la ZAE et à signer tous les documents utiles au bon déroulement de l'opération
- S'engage à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée

Philippe MARECHAL, vice-président en charge du développement économique, confirme la volonté de la commission de couvrir toutes les dépenses y compris celle-ci par la vente des terrains.

- **Taxe de séjour : Taxe auberges collectives**

Le président de la communauté de communes Loue Lison expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la délibération 153-18 de la Communauté de communes Loue Lison concernant la taxe de séjour,

Considérant l'art. 113 de la loi de finances pour 2020 intégrant les auberges collectives dans les grilles tarifaires des taxes de séjour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

I - Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1 - Les palaces

2 - Les hôtels de tourisme

3 - Les résidences de tourisme

4 - Les meublés de tourisme

5 - Les villages de vacances

6 - Les chambres d'hôtes

7 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9 - Les ports de plaisance

10 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9.

II - Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

III - Décide des périodes de reversement et déclaration suivantes :

Période du 1^{er} janvier au 31 mars inclus : déclaration avant le 15 avril de l'année N,

Période du 1^{er} avril au 30 juin inclus : déclaration avant le 15 juillet de l'année N,

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus : déclaration avant le 15 octobre de l'année N,

Période du 1^{er} octobre au 31 décembre inclus : reversement déclaration avant le 15 janvier de l'année N+1,

IV - Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

V - Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

VI - Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,

VII – L'ensemble des communes appartenant à la Communauté de communes Loue Lison sont concerné par cette délibération.

VII - Charge le président de notifier cette décision

- **Nautilou – nouveau dispositif de gestion des entrées : choix de l'entreprise**

Vu le marché passé sous forme de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la date d'envoi à la publication de l'AAPC le 06/08/2020 à l'Est Républicain ;

Vu la date limite de remise des offres au 11/09/2020 à 12h00 et l'unique offre reçue ;

Considérant que les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix :	50/100
Valeur technique/qualité :	25/100
Service après-vente et assistance technique :	25/100

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 28/09/2020 pour retenir l'offre de la société HELISATH à 133 645.65€ HT repartie comme suit :

- Tranche ferme : 116 526.88€ HT pour le système d'entrée de Nautilou y compris logiciels et portiques
- Tranche optionnelle : 17 118.77 € HT pour l'accès depuis le camping de la Roche d'Ully

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition de la commission MAPA et autorise le Président à signer le marché avec ELISATH pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

- **Via Ferrata des Baumes du Verneau à Nans Sous Sainte Anne**

- Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel - Choix de l'entreprise pour effectuer les travaux

Considérant que les aléas de la nature et le passage répété des usagers ont endommagé certains équipements de la via ferrata des Baumes du Verneau,

Il y a lieu de réaliser des travaux pour sécuriser la pratique, améliorer l'attractivité du site et augmenter la qualité des aménagements.

Vu le montant estimé des travaux inférieur au seuil de procédure de passation des marchés publics,

Vu les 3 offres reçues après consultation,

Vu l'analyse des offres du 28 septembre pour retenir celle de la société VERTICAD d'un montant de 23 238.62 € HT.

Le nouveau plan de financement s'établit donc comme suit :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANTS HT	% DU MONTANT TOTAL DE L'OPERATION
SUBVENTION EUROPEENNE LEADER (ou fonds régionaux)	13 943.17 €	60 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL (25)	4 647.72 €	20 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	18 590.89 €	80 %
Fonds propres	4 647.72 €	20 %
TOTAL	23 238.62 €	100 %

Le conseil communautaire valide à l'unanimité, le projet et le plan de financement prévisionnel, autorise le Président à signer le marché avec VERTICAD pour un montant de 23 238.62 € et à solliciter les subventions précitées.

La CCLL prendra à sa charge les financements non acquis.

- **Signalétique à Nans Sous Sainte Anne : Avenant 1 au lot n°1 et avenant 1 au lot n°2**

Vu le marché attribué à l'issue du conseil du 27 février 2020 qui portait sur la « *Mise en place d'une signalétique touristique, l'interprétation et la promotion par des applications numériques du site de la source du Lison et les aménagements de sécurité de la place de la mairie sur la commune de Nans-sous-Sainte Anne* », constitué de 4 lots :

- **Lot 01 : Signalétique touristique d'interprétation**
- **Lot 02 : Médias de découverte numérique**
- **Lot 03 : Signalisation routière**
- **Lot 04 : Aménagement de la place de la mairie, mobilier et dépose de mobilier**

Considérant plusieurs évolutions sur les lots 1 et 2, à savoir :

Un avenant n°1 au lot 1 portant sur les modifications suivantes :

- ➔ *Reprise des fichiers numériques inexploitable en l'état pour permettre l'impression puis la Fabrication et la fourniture de la signalisation d'interprétation prévue au lot 1 : + 3 700 € HT.*
- Modification technique sur Diorama pour sécurisation du public : - 3726.40 €*
- Modification de la taille des panneaux ruisseaux et ajouts de 6 panneaux supplémentaires : + 2517.90 € HT*

Soit une plus-value de 2 491.5 €

Un avenant n°1 au lot 2 portant sur les modifications suivantes :

- ➔ *Actualisation des quantités issues du détail estimatif permettant la Fabrication et la fourniture de la signalisation et information locale prévue au lot 3.*

Soit une plus-value de 2 951.59 €

Vu l'avis de favorable de la CAO réunie le 28 septembre 2020, il est proposé aux conseillers de valider ces avenants à l'appui du tableau ci-dessous :

Lots	titulaire	Montant en € HT	proposition de la CAO du 28/09
1	SNM	58 873 ,4	avenant n°1 : 2 491.50 €
2	Livdeo	91365,00	
3	SNM	8713,32	avenant n°1 : 2 951. 59 €
4	TP Mourot	59637,00	
Montant total du marché		218 588,72 €	
Montant actualisé		224 031,81 €	

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer ces deux avenants avec l'entreprise SNM.

- **Voirie : Malbrans demande DETR et convention avec le SIEHL**

Vu le transfert de la compétence voirie à la CCLL en 2018,
Considérant les travaux du SIEHL sur le réseau d'eau potable de la commune de Malbrans, et plus particulièrement la rue du Grand Courtil classée en rouge dans l'Atlas de la voirie,

La Communauté de communes souhaite réaliser des travaux de rabotage et d'enrobé.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Montant total de l'opération : 17 712.50 € HT soit 21 255 € TTC
- Dont subvention DETR : 5 313.75 € (30%)
- Dont fonds propres : 15 941.25 € (70%)

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ce plan de financement et autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30 %
- Autorise le Président à signer la convention avec le SIEHL qui prendra à sa charge 200 m² sur les 800 m² au total

M. Maxime GROSHENRY précise à M. Dominique BERION que si la communauté de communes n'obtient pas de subvention, elle ne réalisera pas les travaux conformément au règlement de voirie.

- **Déchets ménagers – marché de collecte : choix des entreprises**

Vu la fin du marché de collecte des ordures ménagères au 31/12/2020, la Communauté de Communes a lancé un appel d'offre le 16 juin 2020 pour une durée ferme de 5 ans (tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an). Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 du code de la commande publique. L'exécution de ce marché démarrera au 1^{er} janvier 2020.

Le marché se décompose en trois lots :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles
- Lot n°2 : collecte des déchets ménagers recyclables
- Lot n°3 : Collecte du verre

Synthèse des offres reçues à l'issue de la consultation :

Lot 1 :

- **Collecte des OMR en porte à porte**

Nom du candidat	Montant TTC
ECO DECHETS	2 664 200,00€
WILLY WETZEL	3 357 908,40€
ECT COLLECTE	3 693 050,21€

- **Collecte des OMR en points d'apport volontaire**

Nom du candidat	Montant TTC
ECT COLLECTE	85 769,84€
WILLY WETZEL	87 780,00€

ECO DECHETS	164 395,00€
--------------------	--------------------

M. Emmanuel CRETIN s'étonne des écarts de prix : Eco Déchets souhaite s'implanter localement.

- **Prix des prestations supplémentaires**

Nom du candidat	Montant TTC
WILLY WETZEL	863,50€
ECO DECHETS	2507,36€
ECT COLLECTE	3003€

Lot 2 :

- **Collecte des DMR en porte à porte**

Nom du candidat	Montant TTC
NICOLLIN	1 487 509,10€
ECO DECHETS	2 148 300,00€
WILLY WETZEL	2 184 428,40€

- **Collecte des DMR en points d'apport volontaire**

Nom du candidat	Montant TTC
NICOLLIN	49 025,90€
WILLY WETZEL	87 780,00€
ECO DECHETS	164 395,00€

- **Prix des prestations supplémentaires**

Nom du candidat	Montant TTC
WILLY WETZEL	863,50€
NICOLLIN	2304,50€
ECO DECHETS	3003,00€

Lot 3 : Collecte du verre en points d'apport volontaire et évacuation vers les exutoires définis

Nom du candidat	Prix unitaire à la tonne en € TTC
WILLY WETZEL	37,40
MINERIS	58,85

M. Guillaume AYMONIN intervient pour savoir si les communes devront encore appeler pour être collectée ou si le cycle de ramassage est imposé. Le rythme de ramassage sera adapté aux besoins.

Les offres ont été analysées par un assistant à maîtrise d'ouvrage au regard des critères et sous-critères annoncés à l'article 8.2 du règlement de consultation. Ce rapport d'analyse des offres a été présenté à la CAO du 28 septembre 2020 qui a émis un avis favorable au choix des entreprises mieux-disantes. La CAO propose au conseil de retenir les

entreprises suivantes :

Lot 1 : Eco déchets

Lot 2 : Nicollin.

Lot 3: Willy Wetzel

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le choix de la CAO et autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises.

M. Daniel PERNIN souligne à juste titre que les montants par lot auraient dû apparaître dans le pré-rapport.

Mme GRANDJACQUET se demande si les montants de redevance vont baisser en conséquence.

M. Jean-Claude STADELMANN précise que vu le coût du tri et des déchetteries, il est peu probable que les prix baissent.

Le Président précise que les budgets annexes doivent être équilibrés et que la communauté de communes n'a pas vocation à faire de bénéfice sur ces budgets. Donc si c'est possible la communauté de communes le fera mais elle doit prendre du recul et attendre une année d'exercice avec les nouveaux prestataires avant d'agir sur les tarifs.

Informations sur les dates des prochains conseils et les sujets abordés :

- Le 18 novembre : débat autour du PLU
- Le 17 décembre : Règlement intérieur, Eau et Assainissement
- Le 21 janvier 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45